

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Téléphone 30-19-21 Compte Chèque Postal : 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENTS : UN AN

MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ 105,00 F
ÉTRANGER : 130,00 F

Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 55,00 F

Changement d'adresse : 2,00 F

Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : LA LIGNE

Greffe Général - Parquet Général : 13,50 F

Gérançes libres, locations-gérançes : 14,00 F

Commerces (cessions, etc...) : 15,00 F

Sociétés (statuts, convocations aux assemblées,
avis financiers, etc...) : 16,00 F

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 1.041, du 16 décembre 1981, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un immeuble à affecter aux services de la Sécurité Publique (p. 1257).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.254 du 13 décembre 1981 portant nomination des Membres du Conseil de la Couronne (p. 1258).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 1258).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de gardien au Musée National (p. 1259).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 81-161 du 2 décembre 1981 précisant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération annuelle minimale du personnel des Cabinets d'Experts Comptables et Comptables Agréés à compter du 29 novembre 1981 (p. 1259).

Circulaire n° 81-162 du 2 décembre 1981 fixant les taux minima des salaires du personnel des Cabinets d'Avocats à compter du 14 novembre 1981 (p. 1259).

Circulaire n° 81-163 du 2 décembre 1981 précisant les taux minima des salaires du personnel de l'Industrie des textiles naturels à compter du 1^{er} octobre 1981 (p. 1260).

Circulaire n° 81-164 en date du 2 décembre 1981 précisant la valeur du point servant au calcul de la rémunération mensuelle minimale du personnel relevant des Entreprises de Commerce et de Commission Importation - Exportation à compter du 29 novembre 1981 (p. 1261).

Circulaire n° 81-165 du 3 décembre 1981, précisant les salaires du personnel des Commerces de gros à compter du 29 novembre 1981 (p. 1261).

INFORMATIONS (p. 1262 à 1264)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1264 à 1266)

LOI

Loi n° 1.041, du 16 décembre 1981, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction d'un immeuble à affecter aux services de la Sécurité Publique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 11 décembre 1981.

ARTICLE UNIQUE

Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction, sur les parcelles de terrain mentionnées au plan, ci-annexé, coté 8201 et dressé le 11 novembre 1980, d'un immeuble à affecter à des services de la Sûreté publique.

La présente Loi est promulguée et sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait en Notre Palais à Monaco, le seize décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 7.254 du 15 décembre 1981 portant nomination des Membres du Conseil de la Couronne.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le Titre VIII de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les présentations qui Nous ont été faites par le Conseil national, conformément à l'article 75 de la Constitution ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés Membres du Conseil de la Couronne, pour une durée de trois ans :

1°) en application du second alinéa de l'article 75 de la Constitution :

MM. Jean-Charles MARQUET,
Robert BOISSON,
Jean NOTARI,
Fernand BERTRAND,

2°) en application du troisième alinéa dudit article 75 :

MM. Charles-Joseph BERNASCONI,
Louis CORNAGLIA,
Louis-Constant CROVETTO.

ART. 2.

M. Jean-Charles MARQUET est nommé Président du Conseil de la Couronne.

ART. 3.

En l'absence de M. Jean-Charles MARQUET, la présidence des séances, au cas où le Conseil de la Couronne serait convoqué par Nous, sera assurée par celui des Membres que Nous désignerons.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quinze décembre mil neuf cent quatre-vingt-un.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Journal de Monaco.

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions.

A dater du 1er janvier 1982, les prix d'abonnement, de vente au détail et d'insertion au « Journal de Monaco » sont modifiés ainsi qu'il suit :

— Abonnement annuel au « Journal de Monaco » :	
— pour Monaco, T.T.C.	130,00 F
— pour l'Etranger, T.T.C.	160,00 F
— Prix du numéro, T.T.C.	3,50 F
— Insertions légales (la ligne H.T.) :	
— Greffe Général, Parquet Général	16,20 F
— Gérances libres, locations-gérances	16,80 F
— Commerces (cessions, etc.)	18,00 F
— Sociétés (statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc.)	20,00 F
— Annexe de la Propriété Industrielle, T.T.C.	72,00 F
— Changement d'adresse	2,50 F

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de gardien au Musée National.

Un emploi de gardien sera vacant à partir du 1er janvier 1982.

Les candidats à cet emploi devront avoir une bonne présentation. Des notions d'italien et d'anglais sont souhaitées.

Les demandes, accompagnées d'un curriculum vitae et de références, doivent être adressées avant le 28 décembre 1981 au Musée National, 17, avenue Princesse Grace, Monte-Carlo.

L'engagement du candidat retenu ne sera définitif qu'après une période probatoire de trois mois.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Circulaire n° 81-161 du 2 décembre 1981 précisant la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération annuelle minimale du personnel des Cabinets d'Experts Comptables et Comptables Agréés à compter du 29 novembre 1981.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale annuelle du personnel des Cabinets d'Experts Comptables et Comptables Agréés est fixée à :

Pour le salaire de base coefficient 100 292
Pour le coefficient hiérarchique (différence entre le coefficient de l'emploi et le coefficient 100) 175,20

C'est donc par ces valeurs qu'il y a lieu de multiplier le coefficient hiérarchique de chaque catégorie professionnelle d'employé pour obtenir les appointements minima annuels correspondants à 40 heures de travail hebdomadaire.

En tout état de cause aucune rémunération annuelle ne pourra être inférieure pour un horaire de 40 heures à 38.000 F. pour le personnel comptant une ancienneté d'au moins 6 mois dans le cabinet.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 29 novembre 1981.

II. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail accomplies doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 81-162 du 2 décembre 1981 fixant les taux minima des salaires du personnel des Cabinets d'Avocats à compter du 14 novembre 1981.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les taux des salaires du personnel des Cabinets d'Avocats, ne peuvent en aucun cas être inférieurs aux salaires ci-après :

I — Rémunération minimale garantie

Classification	Coefficient	Salaires minima
F.		
I - Personnel d'exécution		
1ère catégorie	115	2.750,95
2ème catégorie	120	2.826,60
3ème catégorie	125	2.902,25
4ème catégorie	130	2.977,90
5ème catégorie	135	3.053,55
II - Personnel technicien		
6ème catégorie	185	3.810,05
7ème catégorie	200	4.037,00
8ème catégorie	210	4.188,30
III - Personnel cadre		
9ème catégorie	300	5.296,00
10ème catégorie	320	5.573,20
11ème catégorie	360	6.127,60

Ces salaires minima s'entendent pour un travail hebdomadaire de 40 heures soit 174 heures par mois.

S.M.I.C. au 1er septembre 1981 horaire : 17,34 F.
mensuel 3.017,16 F.

S.M.I.C. au 1er novembre 1981 horaire : 17,76 F.
mensuel 3.090,24 F.

Pour les 100 premiers points de toutes les catégories à raison de 25,24 F. le point ;

Au dessus du centième point :

a) Pour les catégories d'emploi comprises entre les coefficients 115 à 210 inclus : 15,13 F. le point ;

b) Pour les catégories d'emploi comprises entre les coefficients 300 à 360 inclus : 13,86 F. le point.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 14 novembre 1981.

II. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 81-163 du 2 décembre 1981 précisant les taux minima des salaires du personnel de l'Industrie des Textiles Naturels à compter du 1er octobre 1981.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération minimale annuelle du personnel de l'Industrie des Textiles Naturels est calculé comme suit :

1°) Les salaires effectifs sont relevés de 4 % par rapport à ceux pratiqués au 1er septembre 1981. Toutefois, les appointements des ingénieurs et cadres ne sont obligatoirement majorés de 4 % que sur la partie des rémunérations mensuelles qui ne dépasse pas trois fois le plafond de la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

2°) Le salaire minimum professionnel garanti est porté à 17,70 F., la distinction entre les salariés ayant plus ou moins de 3 mois d'ancienneté étant supprimée.

3°) Le minimum mensuel, base 40 heures s'établit ainsi à 3.080 F.

REMUNERATIONS MINIMA GARANTIES
(base 174 heures par mois)

Ouvriers - Etam.

Coefficients regroupés	Rémunérations minima garanties au 1er octobre	
	Horaires	Mensuelles
	Francs	Francs
100 à 100.	17,70	3.080
101 à 105.	17,70	3.080
106 à 110.	17,70	3.080
111 à 115.	17,70	3.080
116 à 120.	17,95	3.123
121 à 125.	18,20	3.167
126 à 130.	18,45	3.210
131 à 135.	18,70	3.254
136 à 140.	18,95	3.297
141 à 145.	19,20	3.341
146 à 150.	19,61	3.412
151 à 155.	20,05	3.489
156 à 160.	20,48	3.564
161 à 165.	20,92	3.640
166 à 170.	21,35	3.715
171 à 175.	21,78	3.790
176 à 180.	22,22	3.866
181 à 185.	22,65	3.941
186 à 190.	23,08	4.016
191 à 195.	23,52	4.092
196 à 200.	23,95	4.167
201 à 205.	24,38	4.242
206 à 210 (1)	24,82	4.319

(1) Le barème hiérarchique des ouvriers est compris entre les coefficients 100 et 210.

Rémunérations mensuelles minima garanties au 1er octobre

	F.
211 à 215.	4.394
216 à 220.	4.470
221 à 225.	4.545

F.	F.
226 à 230.	4.621
231 à 235.	4.696
236 à 240.	4.771
241 à 245.	4.847
246 à 250.	4.922
251 à 255.	4.998
256 à 260.	5.073
261 à 265.	5.149
266 à 270.	5.224
271 à 275.	5.299
276 à 280.	5.375
281 à 285.	5.450
286 à 290.	5.526
291 à 295.	5.601
296 à 300.	5.676
301 à 305.	5.752
306 à 310.	5.827
311 à 315.	5.903
316 à 320.	5.978
321 à 325.	6.054
326 à 330.	6.129
331 à 335.	6.204
336 à 340.	6.280
341 à 345.	6.355
346 à 350.	6.431
351 à 355.	6.506
356 à 360.	6.581

Ingénieurs et Cadres
Positions

Positions	Coefficients	Rémunérations mensuelles minima garanties au 1er octobre Francs
A - Débutants	300	5.676
	330	6.129
	360	6.581
B - Ingénieurs et Cadres confirmés	400	7.184
	450	8.019
	500	8.910
	550	9.801
	600	10.692
	650	11.583
Position supérieure	(800)	14.256

S.M.I.C. au 1er septembre 1981 horaire : 17,34 F.
mensuel 3.017,16 F.

S.M.I.C. au 1er novembre 1981 horaire : 17,76 F.
mensuel 3.090,24 F.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 1er octobre 1981.

II. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 81-164 du 2 décembre 1981 précisant la valeur du point servant au calcul de la rémunération mensuelle minimale du personnel relevant des Entreprises de Commerce et de Commission Importation - Exportation à compter du 29 novembre 1981.

I. — Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, la valeur du point servant de base au calcul de la rémunération mensuelle minimale du personnel relevant des Entreprises de Commerce et de Commission Importation - Exportation est fixée ainsi qu'il suit :

a) Pour la catégorie « Employés », le salaire minimum de l'indice 100 est fixé à 2.925 F. et la valeur du point intercalaire à 8,65 F.

b) Pour les catégories « Agents de maîtrise » et « Cadres », la valeur du point est portée à 18,10 F.

S.M.I.C. au 1er septembre 1981 : horaire 17,34 F. mensuel 3.017,16 F.

S.M.I.C. au 1er novembre 1981 : horaire 17,76 F. mensuel 3.090,24 F.

Le coefficient multiplié par la valeur du point donnera le salaire mensuel pour 40 heures hebdomadaire.

Prime d'ancienneté :

Une prime d'ancienneté est attribuée aux salariés des catégories « Employés » et « Agents de maîtrise » ayant acquis dans l'entreprise une ancienneté de deux, quatre, six, huit, dix, douze, quatorze et quinze années et plus.

Son importance est de 2 %, 4 %, 6 %, 8 %, 10 %, 12 %, 14 % et 15 % calculée sur le salaire minimum garanti de la profession qui correspond à la position hiérarchique de chaque intéressé.

Cette prime ainsi calculée s'ajoute au salaire de base. Elle doit faire l'objet d'une mention spéciale sur la fiche de paie.

L'ancienneté est comptée du jour de l'entrée dans l'entreprise, quels que soient l'emploi et le coefficient du début.

En ce qui concerne les cadres dotés d'un coefficient inférieur à 350 les dispositions énoncées ci-dessus leur sont intégralement étendues.

Ces appointements des cadres confirmés dont le coefficient est égal ou supérieur à 350 sont déterminés forfaitairement de gré à gré. En plus du salaire minimum garanti de la profession découlant du coefficient hiérarchique de l'intéressé, la rémunération globale tient compte de compléments résultant de la valeur individuelle, des conditions de travail et de l'expérience acquise.

Les modalités qui précèdent ne font pas obstacle à des dispositions ou des accords particuliers plus favorables qui pourraient être appliqués ou signés au sein de chaque entreprise.

Des points supplémentaires sont accordés à la catégorie d'employés pour la connaissance de langues étrangères utilisées de façon courante à raison de :

- 20 points par langue pour les traducteurs ;
- 30 points par langue pour les rédacteurs.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises. Ils sont applicables dans la région économique voisine à compter du 29 novembre 1981.

II. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

III. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

Circulaire n° 81-165 du 3 décembre 1981, précisant les salaires du personnel des Commerces de Gros à compter du 29 novembre 1981.

I. Conformément aux dispositions de la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, les salaires du personnel des Commerces de Gros ne peuvent en aucun cas, être inférieurs aux salaires ci-après :

Coef.	Salaires F	Compléments	Salaires conventionnels mensuels	
			Minoration	F
120	2.867	80		2.947
125	2.870	80		2.950
128	2.881	80		2.961
130	2.891	80		2.971
135	2.923	60		2.983
138	2.947	60		3.007
140	2.965	60		3.025
145	3.014	45		3.059
150	3.068	45		3.113
155	3.127	45		3.172
160	3.190	45		3.235
165	3.255	45		3.300
170	3.323	30		3.353
175	3.393	30		3.423
180	3.465	30		3.495
185	3.538	30		3.568
190	3.613	30		3.643
200	3.765	0		3.765
210	3.921	0		3.921
212	3.953	0		3.953
220	4.080	0		4.080
230	4.241	0		4.241
235	4.323	0		4.323
240	4.404	0		4.404
250	4.569	0		4.569
260	4.734	0		4.734
270	4.901	0		4.901
280	5.069	0		5.069
290	5.237	0		5.237
300	5.406	0		5.406
310	5.576	0		5.576
320	5.746		— 53	5.693
330	5.916		— 54	5.862
380	6.774		— 62	6.712
450	7.984		— 187	7.797
650	11.467		— 268	11.199

S.M.I.C. au 1er novembre 1981 = 17,76 F. horaire, 3.090,24 mensuel pour 174 h mensuelles.

Ces salaires s'entendent pour 40 h. hebdomadaires, soit 174 heures mensuelles.

Le présent accord est applicable à tous les salariés en ce qui concerne la majoration de 5,46 %, mais pour le complément exceptionnel, il ne sera appliqué qu'à ceux ayant trois mois d'ancienneté.

Prime d'ancienneté :

Les salariés des commerces de gros non alimentaires bénéficient d'une prime d'ancienneté dans les conditions suivantes :

- 3 % après 3 ans d'ancienneté ;
- 6 % après 6 ans d'ancienneté ;
- 9 % après 9 ans d'ancienneté ;
- 12 % après 12 ans d'ancienneté ;
- 15 % après 15 ans d'ancienneté.

La classification des emplois du personnel des commerces de gros est à la disposition des intéressés pour consultation au Service de l'Inspection du Travail, Centre Administratif, rue Louis Notari à Monaco.

Ces salaires ont fait l'objet d'un accord conclu entre les organisations patronales et ouvrières françaises et sont applicables dans la région économique voisine à compter du 29 novembre 1981.

II. — A ces salaires minima s'ajoute l'indemnité exceptionnelle de 5 % qui n'est pas assujettie à la déclaration aux Organismes Sociaux.

III. — Il est rappelé que la rémunération totale acquise par le salarié à l'occasion du travail et le nombre d'heures de travail effectuées doivent être intégralement déclarés aux Organismes Sociaux.

INFORMATIONS

Le 8ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo...

...a confirmé une valeur sûre : Oleg Popov et consacré Roby Gasser et ses otaries.

Les *clowns d'or*, récompenses suprêmes du Festival, ont donc couronné Oleg Popov, qui est à la fois un arlequin de grande tradition, un poète, un musicien, un acrobate, un mime, un baladin, et salué l'exploit de Roby Gasser car c'en est un que de donner intelligence et âme - à force de compréhension bien plus que de dressage - à des animaux dont on connaissait déjà la dextérité à jongler du museau mais non le sourire entendu, les attitudes complices et parfois même le cabotinage qui sont la marque des artistes authentiques !

Roby Gasser est ses otaries, Adolf le monumental et Daxie la précieuse, ont également séduit le jury junior qui, à l'unanimité, lui a décerné son prix.

Les *clowns d'argent* sont allés à Kris Kremó, virtuose du jonglage ; les Alexis Sisters, Douce et Annabelle, équilibristes audacieuses... et de charme ; Joselito Barreda, fil de fériste à la témérité parfois provocatrice ; Pietr Liubitchenko et Ludmila Golovko, atteignant à la perfection dans un travail aérien d'une grande finesse combinant la perche et le trapèze washington ; la troupe d'acrobates à la bascule, les Cretzu, dont la précision, dans les sauts les plus fantastiques, tient, véritablement, du prodige.

Les *clowns d'or* et les *clowns d'argent*, ainsi que les Prix spéciaux, ont été remis aux lauréats à l'issue de la soirée de gala qui a clôturé, lundi dernier, le Festival.

Au cours de cette soirée, à laquelle assistaient LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, S.A.S. la Princesse Caroline ; S.A.S. la Princesse Antoinette et S.A.S. la Princesse Ghislaine, les différents numéros primés ont été présentés.

Ce fut ensuite la proclamation du palmarès ci-après :

Clowns d'or : Roby Gasser (Suisse) qui a reçu son trophée des mains de S.A.S. le Prince, Président du jury ;

Oleg Popov, clown (U.R.S.S.) qui a reçu le sien des mains de S.A.S. la Princesse.

Clowns d'argent : Kris Kremó, jongleur (Etats-Unis) ; les Alexis Sisters, main à main (Portugal) ; Joselito Barreda, fil de fériste (Colombie) ; les Liubitchenko, trapézistes (U.R.S.S.) ; la troupe Cretzu, acrobates à la bascule (Roumanie).

Prix Spéciaux :

Trophée Louis Merlin : le groupe mixte (ours blanc et panthère noire) de Peter et Katja Stanik (République Démocratique Allemande) ;

Prix de la ville de Monaco : Kang Djeung Souk et Kim Dong Il, voltiges aériennes (République Populaire Démocratique de Corée) ;

Prix du jury junior Radio Monte-Carlo : Roby Gasser (Suisse) ;

Prix de l'Association des Amis du Cirque de Monaco : Valery Goerjev, jongleur de force (U.R.S.S.) ;

Prix « Henri Thetard » du Club des Amis du Cirque français : les chimpanzés de Flavio Miletta (Italie) ;

Prix « Dame du Cirque » offert par la P.A.V.D.E.C. : la Cavalerie de Yasmine Smart (Grande-Bretagne) ;

Prix de la Presse Associée des Variétés, de la Danse et du Cirque : le groupe de tigres de Mary Chipperfield (Grande-Bretagne) ;

Prix du journal « Nice Matin » : Wjatislaw Zolkin et ses ours antipodistes (U.R.S.S.) ;

Prix du journal « Cirque dans l'Univers » : les Bertis, acrobates sur monocycles (Tchécoslovaquie) ;

Prix de la revue « Scènes et Pistes Carrington » : les Navarro Sisters, lyres et corde aériennes (Mexique) ;

Prix du journal « Organ » : Willy Meyer et sa cavalerie (France) ;

Prix Télé Monte-Carlo : les Romanovs, acrobatie équestre et saut à la bascule (Bulgarie) ;

Prix du club des amis du cirque suisse : Yang Liu et Wang Zheng Gang, jongleurs (République Populaire de Chine) ;

Prix du « circus fans association » : les Flying Bell, trapèze volant (Mexique) ;

Prix Arpad Plesch : les Sinekos, tête à tête (Tchécoslovaquie) ;

Bourse de 10.000 F offerte par Mme Arpad Plesch : El Helw, jeux icariens (République Arabe d'Egypte) ;

Prix André Rivollet : Gina Giovanni, équilibriste (Belgique) ;

Prix Orfei : Elder Miletta, reprises comiques (Italie).

La dernière soirée du Festival s'est prolongée tard dans la nuit, avec la réception d'adieu qui, honorée de la Présence de la Famille Princière, a eu pour cadre le petit chapiteau.

Le jury officiel, présidé par S.A.S. le Prince, était composé de : Mme Jacqueline Cartier, journaliste ; Liana Orfei, directrice de cirque ; MM. John Ringling North, président et producteur du « Plus grand spectacle du monde » ; Cary Grant, comédien ; Otto Netzker et Alfredo Atayde, directeurs de cirque ; Jimmy Chipperfield (le père de Mary), dresseur et éleveur d'animaux de cirque et Carl Sembach-Krone, dompteur.

Les membres du jury junior dont les délibérations ont été parallèles à celles du jury officiel ont été sélectionnés par un concours de dessins organisé par Radio Monte-Carlo sur le thème du cirque.

A l'occasion du 8ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo, S.E. le Ministre d'Etat et Mme Jean Herly ont donné un déjeuner à l'Hôtel du Gouvernement.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Ghislaine ont assisté à ce déjeuner auquel étaient conviés les membres du comité d'organisation et les mem-

bres du jury du Festival ainsi que les Conseillers de Gouvernement, MM. Raoul Biancheri, Michel Desmet, Louis Caravel et leurs épouses.

Rendez-vous, du 9 au 13 décembre 1982 pour le 9ème Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

*
* *

La semaine en Principauté

13ème Festival International des Arts de Monte-Carlo

Le Sadler's Well Royal Ballet de Londres

Salle Garnier

pour les fêtes de fin d'année

les jeudi 24 décembre, à 20 h 30 ; vendredi 25, à 15 heures et 21 heures ; samedi 26, à 21 heures et dimanche 27, à 15 heures

« La fille mal gardée »

musique de Ferdinand Herold, chorégraphie de Frederick Ashton

avec, par ordre alphabétique :

Margaret Barbieri, Nicola Katrak, Sherilyn Kennedy, Galina Samsova, Marion Tait, David Ashmoie, Alain Dubreuil, Desmond Kelly, Carl Myers, Roland Price

les solistes et le corps de ballet

Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Barry Wordsworth ;

le Sadler's Well Royal Ballet se produira dans « Le lac des cygnes », musique de Tchaïkovsky,

les mercredi 30, à 21 heures, jeudi 31, à 20 h 30 et vendredi 1er janvier, à 15 heures.

Aspects de la Musique Sacrée

(Direction des Affaires Culturelles)

le mardi 22, à 19 heures, Eglise Saint Martin,

les précurseurs allemands de Jean-Sébastien Bach

avec

Michel Carey, baryton ; Jeanine Paoli, organiste ; Dantelle Chavannes et Philippe Favergeaud, violons ; Jacques Delgay-Troise, violoncelle.

Concert public sur le thème de Noël

le jeudi 24, à 18 heures, sur le parvis de l'Eglise Saint Charles

par la musique municipale de Monaco

sous la direction de Roger Grosjean.

Les conférences

Fondation Prince Pierre de Monaco

le mercredi 23, à 18 heures, au Théâtre Princesse Grace

« La mer et l'homme », par Alain Bombard, avec films.

Les projections de films au Musée Océanographique jusqu'au mardi 22 inclus : « Le sourire du morse »

À partir du mercredi 23 : « A la recherche de l'Atlantide » (1ère partie).

*
* *

Installation du nouveau pasteur de l'Eglise Réformée de Monaco

Sous le signe de l'œcuménisme, la cérémonie d'intronisation de M. Jean-Claude Fermaud, nouveau pasteur de l'Eglise Réformée de Monaco, a été célébrée le dimanche 6 décembre au Temple de la rue Louis Notari. Elle a réuni, autour du pasteur Gérard Merminod, président du conseil régional Provence-Côte d'Azur-Corse de l'Eglise Réformée de France, les membres de la communauté protestante de Monaco et des fidèles de toutes confessions.

Parmi les personnalités présentes : S. Exc. Mgr Charles Brand, archevêque de Monaco ; MM. Henri Fissore, chargé de mission au Département de l'Intérieur, représentant le Conseiller Michel Desmet ; Jean-Louis Médecin, maire de Monaco, ainsi que les représentants du clergé des différentes paroisses catholiques de la Principauté et ceux des églises anglicane, orthodoxe et arménienne.

*
* *

Les bourses de la Fondation de la Vocation

...ont été remises aux 26 lauréats de la promotion 1981 - portant le nom de « Prix Nobel français » - au cours d'une cérémonie organisée au Théâtre de l'Empire, à Paris, et présidée, effectivement, au côté de M. Marcel Bleustein-Blanchet, créateur de la Fondation, par 5 Nobel français : les professeurs François Jacob, André Lwoff, Alfred Kastler, Louis Néel et Jean Dausset.

Les lauréats ont reçu, chacun, un chèque de 20.000 F qui les aidera à franchir plus aisément quelques uns des obstacles dressant barrage à leur vocation. Parmi eux, Mlle Isabelle Clarté, de Paris, peintre en faux bois et marbres, spécialiste du « trompe l'œil », s'est vue attribuer la bourse offerte par S.A.S. le Prince Rainier III ; elle lui permettra d'effectuer un stage artistique à Florence

*
* *

Noël monégasque

La tradition rapporte qu'à Monaco, en des temps relativement lointains, les familles se réunissaient au complet, la veille de Noël, pour participer au rite de l'olivier et prendre, en commun, le repas du soir.

Une branche d'olivier avait alors des vertus magiques... réminiscence des antennes croyances d'avant le christianisme... et le fait de la tremper dans un verre de vin et de lui faire tracer un signe de croix sur l'âtre où brûlait un feu vif était assurance de bonheur pour toute la famille !

Le repas se déroulait ensuite avec ses plats de circonstance : la brandade de morue qu'on appelle chez nous le « brandaminclun » ; les « barbagnan », sorte de raviolis sans viande dorés à la friture ; le « cardu », ou cardon, en sauce blanche ; les beignets de pommes et la « fougasse », tourte à la pâte délicate, parfumée à la fleur d'oranger et au rhum, parsemée de grains d'anis teintés de rouge et de blanc.

« U pan de Natale », un pain de forme ronde sur lequel quatre noix sont disposées en croix ; trônait sur la table... pour y rester d'ailleurs, symbole d'abondance et de prospérité, jusqu'au jour de

l'Ephiphanie où il était donné en nourriture aux animaux domestiques : ânes, chèvres, lapins et poules que chaque famille hébergeait dans sa propre maison.

Le dîner prenait fin avec l'appel de la cloche de la vieille église de Saint Nicolas, la paroisse de Monaco-Ville, conviant les fidèles à la Messe de minuit.

De nos jours, quelques boulangers au grand cœur proposent encore du « pain de Noël » et « fougasse ». Les restaurants affichent, pour la plupart, un dîner de gala... mais sans « brandamin-ciun » !

Joyeux Noël.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la Liquidation de biens des époux Marc et Nadine MOSS, « Château Périgord » 6, Lacets Saint-Léon à Monte-Carlo, a arrêté définitivement l'état des créances de ladite liquidation de biens à la somme de 1.821.919,54 francs.

Monaco, le 7 décembre 1981.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire de la faillite de la dame Yolande FIORONI « MONACO SHIP SUPPLY », a fixé au vendredi 29 janvier 1982 à 14 heures 30, au Palais de Justice, à Monaco, la réunion des créanciers de ladite faillite afin d'entendre les propositions concordataires qui leur seront présentées.

Monaco, le 11 décembre 1981.

Le Greffier en Chef :
H. CORNAGLIA-ROUFFIGNAC.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Troisième Insertion

Mme SEGGIARO Huguette, demeurant 21, avenue Crovetto Frères à Monaco, introduit une instance auprès du Directeur des Services Judiciaires à l'effet

de changer son nom patronymique en celui de LAVAGNA.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929, les oppositions éventuelles devront être élevées auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion.

Quatrième Insertion

Madame SEGGIARO Jeannette demeurant 21, avenue Crovetto introduit une instance auprès du Directeur des Services Judiciaires à l'effet de changer son nom patronymique en celui de LAVAGNA.

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 25 avril 1929, les oppositions éventuelles devront être élevées auprès de M. le Directeur des Services Judiciaires dans le délai de six mois qui suivra la présente insertion.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Exploit de M^e Danielle Boisson-Boissière, huissier à Monaco, en date du 6 juillet 1981, cinq actions de la SOCIÉTÉ LAMARCO, 28, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, nos 2.501-2.502-2.503-2.504-2.505.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par Maîtres Crovetto et Aureglia, le 23 octobre 1981, Monsieur Frédéric BRAVARD, demeurant à Monaco, 14 ter, bd Rainier III, a cédé à la S.A.M. « SOTHEBY PARKE BERNET MONACO S.A. »

dont le siège est à Monte-Carlo Sporting d'Hiver, Place du Casino, tous ses droits au bail d'un grand local au rez de chaussée de l'immeuble sis à Monaco, 3, rue Langlé, à usage de commerce d'exposition, vente et achat de meubles, antiquités, tableaux, bijoux et objets anciens.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Maître Crovetto, notaire à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 décembre 1981.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

LOCATION - GÉRANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Maître Aureglia, le 27 août 1981, Madame Margit MARCHETTI née RAEDEL, demeurant à Monte-Carlo, 46, boulevard des Moulins, a donné en gérance libre à Monsieur Henry PIERRAT, importateur, demeurant à Nancy, 24, rue Gambetta, un fonds de commerce de couture etc.. connu sous le nom de « PAMELA, exploité à Monte-Carlo, 46, boulevard des Moulins, pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 1981.

Oppositions, s'il y a lieu dans le délai de dix jours de la deuxième insertion, en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 18 décembre 1981.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par moi le 15 septembre 1981, M. Jean-Louis MARCON, commerçant, demeurant 8, ruelle Ste Devote, à Monaco-Ville et M. Jean CHIAVAZZA, employé S.B.M./LOEW'S,

demeurant 47, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, ont acquis de M. Salvatore GUASTELLA, commerçant, demeurant 44, bd d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de salon de thé, fabrication et vente de glaces etc... exploité « Immeuble le Formentor » 27, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 18 décembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Crovetto, les 24 et 26 août 1981 Madame Viviane VALENTI, demeurant 4, boulevard de la République à Beausoleil a donné à partir du 1er octobre 1981 pour une durée de une année à Mademoiselle Marie-Louise FINO, demeurant 6, avenue Crovetto Frères à Monaco, la gérance libre du fonds de commerce de coiffure pour hommes, dames, parfumerie, soins de beauté situé à Monaco, 1, avenue du Président F. Kennedy.

Il a été prévu un cautionnement d'une somme de 25.000 francs.

Oppositions s'il y a lieu dans les délais de la loi.

Monaco, le 18 décembre 1981.

Signé : L.-C. CROVETTO.

FIN DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre consentie par M. Valentin FECCHINO, demeurant 18, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville, au profit de Mme Marie-José RIVARD, épouse de M. Georges GHOMRI, demeurant 45, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, par acte du 15 mai 1981, relativement à un fonds de

commerce de buvette, restaurant, etc., exploité 22, rue Basse, à Monaco-Ville, a pris fin le 1er décembre 1981.

Oppositions, s'il y a lieu; au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 18 décembre 1981.

**INDUSTRIE ÉLECTRO
CHIMIQUE & ÉLECTRONIQUE
« I.E.C. ÉLECTRONIQUE »**

Société anonyme monégasque
au capital de 1.200.000 F
Siège social : 6 et 8, Quai Antoine 1er
Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement pour le Mardi 5 janvier 1982 à 11 heures au siège de la Société, 6, quai Antoine 1er, Monaco, au 4ème étage, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Exposé du Conseil d'Administration sur la situation de la Société.
- 2°) Nominations d'Administrateurs.
- 3°) Réorganisation au niveau de la Direction Générale.
- 4°) Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« PHILLIPS
ENTERPRISES S.A.M. »**
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « PHILIPPS ENTERPRISES S.A.M. » au capital de 750.000 francs et avec siège social « Les Industries », numéro 5, rue de l'Industrie, à Monaco, reçus, en brevet, le 10 août 1981 par M^e Rey, notaire soussigné, et rapportés pour minute, au même notaire, par acte du 7 décembre 1981.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 7 décembre 1981.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale Constitutive, tenue le 7 décembre 1981, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (7 décembre 1981), ont été déposées le décembre 1981 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco. Monaco, le 18 décembre 1981.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 -AD